

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-036-15868/24/BM

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec l'EPAGE Huveaune Côtiers Aygalades (HuCA) pour la réalisation du parking de la salle de spectacle de la Confluence 91497

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par décision n°20/465/D du 29 mai 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a exercé son droit de préemption urbain sur les biens et droits immobiliers cadastrés section KD63 et 122 lieudit Les Artaud sur la commune d'Auriol. Ces deux parcelles sont situées en bordure de l'Huveaune et à proximité immédiate de la salle de spectacle d'intérêt métropolitain « Confluence ».

L'objet de cette préemption est la réalisation du parking de la salle de spectacle d'intérêt métropolitain de la Confluence ainsi qu'un projet de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) en continuité et lien étroit avec la réalisation du Parc de la Confluence porté par l'EPAGE HuCA sur le fleuve Huveaune situé en bordure de ces parcelles.

Le projet GEMAPI sur les parcelles 063 et 122 comprend l'adoucissement des berges, le développement de la ripisylve, la désimperméabilisation des sols ainsi que la reconquête écologique et végétale du site. Au vu des délégations de compétence entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'EPAGE HuCA ce dernier est le porteur de l'opération GEMAPI.

La réalisation du parking d'intérêt métropolitain étant intrinsèquement lié avec le projet de gestion des milieux aquatique et de prévention inondation, il est proposé par cette convention de confier la maîtrise d'ouvrage unique et la réalisation d'un projet global à l'EPAGE HuCA.

Ce projet global permettra de donner de l'amplitude au Parc de la Confluence et de centraliser en cœur de parc, à deux pas de la confluence entre Vède et l'Huveaune, un nouvel espace d'expansion pour l'Huveaune, de valorisation et de reconquête écologique. Il permettra également de combler le manque d'infrastructure de stationnement pour la salle de spectacle de la confluence.

Les enjeux du projet sont donc :

- Ecologique : Redonner un espace de respiration à l'Huveaune, adoucir les berges et développer la ripisylve, infiltrer les eaux pluviales, favoriser le développement de la biodiversité.
- Mobilité : Restauration de la continuité du cheminement modes doux en bordure d'Huveaune.
- Paysage : Restauration paysagère de l'Huveaune au niveau du méandre et continuité au niveau du parcours en bordure d'Huveaune (proximité et vue plongeante sur l'Huveaune depuis le cheminement).
- Usages : Parking, promenade - détente, diversité d'usages.

La situation en bordure d'Huveaune, espace naturel sensible et à forte valeur en biodiversité, sera une occasion forte de réhabiliter le lieu de manière exemplaire et de sensibiliser les usagers de la salle de confluence. Le parking sera notamment désimperméabilisé et conçu de manière exemplaire en terme écologique. Des panneaux d'information et de sensibilisation accompagneront le lieu.

Cette convention a donc pour objet de confier la maîtrise d'ouvrage unique à l'EPAGE Huca pour la réalisation d'un projet global comprenant le projet GEMAPI ainsi que les études de conception et les travaux du parking de la salle de spectacle d'intérêt métropolitain de la Confluence pour laquelle la Métropole a compétence.

Le calendrier prévisionnel de l'opération globale dont la phase aménagement concerné par la présente convention de transfert de maîtrise d'ouvrage est le suivant :

- Notification du marché d'étude de conception : 1er semestre 2024.
- Notification du marché de travaux (et fournitures) de réalisation du parking et aménagements connexes : 2025.
- Travaux parking et aménagement liés : 6 mois (délais plus importants selon conditions météorologiques et aléas divers).

Le coût des dépenses pour les études pré-opérationnelles et les travaux préliminaires est évalué à 140 000 €. Le coût global de l'opération sera précisé par les études pré-opérationnelles et fixé par voie d'avenant à cette convention.

L'EPAGE HUCA se proposant de porter la maîtrise d'ouvrage globale, il convient donc de lui transférer la maîtrise d'ouvrage du parking et de le désigner comme maître d'ouvrage unique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° TRA001-6406/19/CM du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019, portant approbation du Plan vélo métropolitain ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TCM 009-11797/22/CM du Conseil de la Métropole du 5 mai 2022 portant approbation des modifications statutaires du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBHV) devenant l'EPAGE HUCA ;
- La délibération n° TCM 016-12176/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation d'une convention de délégation de compétence avec l'EPAGE HuCA pour l'aménagement des cours d'eau et des bassins versants de l'Huveaune, des Aygaldes, des Côtiers, ainsi que la défense contre les inondations et la mer, la protection et la restauration des milieux aquatiques.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'EPAGE HuCA est compétent à réaliser les projets GEMAPI pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire des parcelles susvisées ayant pour objet la réalisation d'un projet GEMAPI et d'un parking afférent à la salle de spectacle métropolitaine de la Confluence ;

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente à réaliser le parking de la salle d'intérêt métropolitain de la Confluence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de coopération et de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre l'EPAGE HuCA et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation du parking de la salle de spectacle d'intérêt métropolitain de la Confluence.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°C120P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°240180900D Salle Confluence Auriol : réalisation parking.

Ces crédits relèvent de la politique « culture et sport », de la sous-politique « culture » et du programme « équipement culturel et seront exécutés par le service gestionnaire « 8CAPC ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON